



Aliment bio agneaux - démarrage

Conçu pour la phase précoce, pendant laquelle les agneaux se développent rapidement. Il vise à couvrir les besoins nutritionnels croissants de cette phase, à soutenir une croissance régulière et à assurer une transition saine des agneaux vers la phase suivante.

Constituants analytiques

PARAMÈTRE	VALEUR	UNITÉ
Protéine brute	18-20	%
Énergie métabolisable (EM)	2700-2900	kcal/kg
Matière grasse brute	3-5	%
Cellulose brute	7-10	%
Cendres brutes	7-9	%
Calcium (Ca)	0,8-1,1	%
Phosphore (P)	0,45-0,6	%
Sodium (Na)	0,18-0,3	%



FORME DU PRODUIT
Aliment composé en farine



EMBALLAGE
Sac PP de 25 kg · Sac PP de 50 kg · Sac kraft de 25 kg · Big bag de 1 000 kg · Vrac



ORIGINE
Türkiye



La première phase d'un développement solide

Les deux premiers mois des agneaux sont une phase importante où commence la croissance rapide et où le système digestif se développe. L'objectif n'est pas seulement de soutenir le gain de poids vif, mais de permettre un développement du squelette, des muscles et du système digestif adapté à l'âge et équilibré.

L'aliment bio démarrage agneau Bioyem est un aliment composé bio conçu pour les besoins nutritionnels des agneaux de 0 à 2 mois en phase de développement précoce ; en tant qu'aliment concentré, il ne remplace pas les fourrages grossiers et s'utilise avec eux dans la ration.

Un apport équilibré en énergie, protéines, acides aminés, minéraux et autres nutriments est important pendant cette

phase, pour les performances de croissance comme pour soutenir la transition vers l'aliment solide.

L'augmentation progressive de la consommation d'aliment solide et l'adaptation du système digestif à ce régime sont une étape importante vers la phase de croissance suivante.

Un bon programme d'alimentation de démarrage aide à préparer les agneaux de façon équilibrée à la phase de croissance de 2 à 6 mois.



PÉRIODE D'UTILISATION
0-2 mois



ANIMAL CIBLE
Agneaux de 0 à 2 mois



TYPE DE PRODUIT
Aliment composé bio

Les paramètres indiqués ci-dessus correspondent à des valeurs généralement admises et peuvent varier d'un lot à l'autre ; les valeurs contractuelles sont communiquées sur demande, lors des échanges qui en découlent.